

Objet :	Adaptation du prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française – année scolaire 2005-2006
Réseaux :	Communauté française
Niveaux et services :	FOND – SEC – INTERNATS
Période :	juin 2005

- Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire de la Communauté française.

POUR INFORMATION :

- Aux Directions des établissements d'enseignement maternel et primaire de la Communauté française ;
- A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements ;
- Aux association de parents.

Autorités :	Directrice générale
Signataire :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne ressource :	Thierry Meunier – local 4 F 451 - Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles Tél. : 02/690.85.15 Fax : 02/690.86.12 Mél : thierry.meunier@cfwb.be
Référence :	LAH/MT/CC19_Circulaire_Pensions_05_06

Renvoi :	
Nombre de pages :	texte : 3
Téléphone pour duplicata :	02/690.85.15
Mots clés :	

N/Réf. :

LAH/MT/CC19_Circulaire_Pensions_05_06

- Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire de la Communauté française.

POUR INFORMATION :

- Aux Directions des établissements d'enseignement primaire de la Communauté française ;
- A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements ;
- Aux associations de parents.

Adaptation du prix de la pension dans les internats organisés par la Communauté française – année scolaire 2005-2006.

Je vous prie de trouver, ci-joint, les tableaux répartissant en trimestres, mois et jours, les montants repris dans les circulaires ministérielles 1123 et 1124 du 20 mai 2005.

<i>Enseignement primaire</i>	<i>1576,60 EUR</i>
<i>Enseignement secondaire</i>	<i>1823,83 EUR</i>
<i>Enseignement supérieur</i>	<i>1823,83 EUR</i>
<i>Autres élèves ens. supérieur</i>	<i>2454,30 EUR</i>

Pour rappel, une réduction de 5% est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat.

Si les prix dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Vous trouverez également, en annexe, le montant minimum de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur, pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'arrêté royal du 26 février 1965 modifié par l'arrêté royal du 2 décembre 1969.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Tableau 1

Elève fréquentant un internat de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française et suivant un enseignement primaire, secondaire ou supérieur non universitaire.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel	Journalier
Primaire	1576,60	5/10 = 788,30 3/10 = 472,98 2/10 = 315,32	10 x 157,66	5,26
Primaire 2^{ème} enfant	1497,77	5/10 = 748,88 3/10 = 449,33 2/10 = 299,55	9 x 149,77 1 x 149,84	4,99
Secondaire	1823,83	5/10 = 911,91 3/10 = 547,15 2/10 = 364,77	9 x 182,38 1 x 182,41	6,08
Secondaire 2^{ème} enfant	1732,63	5/10 = 866,31 3/10 = 519,79 2/10 = 346,52	9 x 173,26 1 x 173,29	5,78
Supérieur	1823,83	5/10 = 911,91 3/10 = 547,15 2/10 = 364,77	9 x 182,38 1 x 182,41	6,08
Supérieur 2^{ème} enfant	1732,63	5/10 = 866,31 3/10 = 519,79 2/10 = 346,52	9 x 173,26 1 x 173,29	5,78

	Calcul mensuel								
	Septembre + octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Primaire 1576,60	315,32	157,66	157,66	157,66	157,66	157,66	157,66	157,66	157,66
Total	315,32	472,98	630,64	788,3	945,96	1103,62	1261,28	1418,94	1576,60
Primaire 2^{ème} enfant 1497,77	299,61	149,77	149,77	149,77	149,77	149,77	149,77	149,77	149,77
Total	299,61	449,38	599,15	748,92	898,69	1048,46	1198,23	1348,00	1497,77
Secondaire 1823,83	364,79	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38
Total	364,79	547,17	729,55	911,93	1094,31	1276,69	1459,07	1641,45	1823,83
Secondaire 2^{ème} enfant 1732,63	346,55	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26
Total	346,55	519,81	693,07	866,33	1039,59	1212,85	1386,11	1559,37	1732,63
Supérieur 1823,83	364,79	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38	182,38
Total	364,79	547,17	729,55	911,93	1094,31	1276,69	1459,07	1641,45	1823,83
Supérieur 2^{ème} enfant 1732,63	346,55	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26	173,26
Total	346,55	519,81	693,07	866,33	1039,59	1212,85	1386,11	1559,37	1732,63

Tableau 2

Elève de l'enseignement supérieur non universitaire, fréquentant un internat de l'enseignement secondaire, qui n'est pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et ne bénéficie pas d'une dispense ou d'une réduction de minerval.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel	Journalier
Autre élève ens. supérieur	2454,30	5/10 = 1227,15 3/10 = 736,29 2/10 = 490,86	10 x 245,43	8,18
Autre élève ens. supérieur 2^{ème} enfant	2331,59	5/10 = 1165,79 3/10 = 699,48 2/10 = 466,32	10 x 233,16	7,77

	Calcul mensuel								
	Septembre + octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Autre élève ens. supérieur	490,86	245,43	245,43	245,43	245,43	245,43	245,43	245,43	245,43
Total	490,86	736,29	981,72	1227,15	1472,58	1718,01	1963,44	2208,87	2454,3
Autre élève ens. sup. 2^{ème} enfant	466,32	233,16	233,16	233,16	233,16	233,16	233,16	233,16	233,16
Total	466,32	699,48	932,64	1165,80	1398,96	1632,12	1865,28	2098,44	2331,60

Pension des membres de la famille du Chef d'établissement ou de l'Administrateur

Pension complète :

- Enfant de 1 à 5 ans 364,77 EUR par enfant
- Enfant de 6 ans et plus 1459,06 EUR par enfant
- Autre membre de la famille 1459,06 EUR par personne

Tarif journalier (par personne) 7,30 EUR

- Repas de midi = prix exigé des élèves les plus âgés par repas
- Déjeuner 1,00 EUR
- Goûter 1,00 EUR
- Souper 2,50 EUR